

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS AU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/03 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive,

**Vu** les statuts du Syndicat Marne Vive,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** que les statuts du syndicat offrent la possibilité de définir un nombre de représentants entre deux et quatre,

**Considérant** que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part, et la défense de ses intérêts d'autre part, la métropole du Grand Paris propose des représentants

élus métropolitains mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le Syndicat Marne Vive,

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** à deux titulaires et deux suppléants le nombre de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte Marne Vive.

**DECLARE** élus, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat mixte Marne Vive :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Arnaud VEDIE	Jean-Pierre BARNAUD
Laurent CATHALA	Patrick DOUET

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers délégués.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.